

CSM

Votre cotisation est fixée en pourcentage de votre rémunération principale brute (13^e mois compris) dans la limite du Plafond de la Sécurité sociale.

Elle est également fixée en fonction de votre situation familiale déclarée à Mutieg A Asso :

- Taux « isolé » si vous êtes inscrit seul à la CSM
- Taux « famille » si vous avez un ou plusieurs ayant(s) droit Camieg

La cotisation est directement prélevée sur votre paie.

	Isolé	Famille
	Taux PMSS*	
Cotisation patronale	0,481 %	0,852 %
Cotisation salariale	0,260 %	0,459 %
Cotisation totale	0,741 %	1,311 %

Les cotisations comprennent la Taxe de Solidarité Additionnelle sur la base du taux en vigueur : 13,27 %

* PMSS 2022 : 3 428 €

1 Vous avez 2 enfants et votre rémunération principale brute est de 1 700 €. Votre cotisation mensuelle sera de 0,459 % de 1 700 € = 7,80 €.

2 Vous avez 2 enfants et votre rémunération principale brute est de 3 450 €. Votre cotisation mensuelle sera de 0,459 % de 3 428 € (PMSS 2022) = 15,73 €.

Sur la base du PMSS 2022, la cotisation salariale mensuelle est au maximum de 8,91 € pour un salarié « isolé » et de 15,73€ pour un salarié au taux « famille ».